

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 21 MAI 2014

SALLE POLYVALENTE (SALLE DES BOULES) A ACLENS, 20 H 00

M. Stéphane Demierre, président, ouvre la séance à 20 h 00.

1. Accueil, appel

Sont présent(e)s du Conseil intercommunal :

Mmes et MM. Stéphane Demierre et Valérie D'Ascoli, Aclens, Karine Ropraz et Pascal Grütter, Bremblens, Aleksandra Capraro, Chigny, Jean-Richard Margot, Echichens, Gérald Petit et Emile Tasev, Lully, Jean-Jacques Aubert, Eric Züger, Françoise Pontonio, Anne-Catherine Aubert, Pierre Marc Burnand, Fida Kawkabani et Laurence Lambert Caversaccio, Morges, Pierre Lanthemann et Katalin Delessert, Romanel-sur-Morges, Andréas Sutter et Martine Blauth, Tolochenaz, Anne-Christine Ganshof et Françoise Perret-Jeanneret, Vufflens-le-Château.

Sont présent(e)s du Comité de direction :

Mmes Isabelle Bonvin, Présidente, Maria-Pia Dubey, Marlise Holzer, Françoise Wüthrich et M. Denis Pittet.

Sont présent(e)s de l'Office de la gestion scolaire intercommunale :

Mme Arielle Porret et MM. Patrick Pahud et Marc Johannot (Directeur administratif de l'ASIME dès le 1^{er} juin 2014).

Sont excusé(e)s :

Mme Sylvie Podio et M. Daniel Meienberger du Comité de direction, Mme Christine Vuffray, Chigny, MM. Cédric Favre, Morges et Marc Genton, Lully.

Le Président modifie l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil intercommunal comme suit :

- Nouveau point 10d : Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Accueil, appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2013
4. Assermentation des nouveaux délégués
5. Communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Information du Conseil d'établissement
8. Gestion et Comptes 2013 :
 - a) Rapport de la Commission de gestion
 - b) Discussion sur le rapport de la Commission de gestion
 - c) Adoption des conclusions du rapport de la Commission de gestion
9. Préavis concernant l'adoption du règlement sur les transports scolaires
 - a) Rapport de la commission
 - b) Discussion sur le rapport de la commission
 - c) Adoption des conclusions du rapport de la commission
10. Elections :
 - a) du (de la) président(e)
 - b) du (de la) vice-président(e)
 - c) des scrutateurs/trices et scrutateurs/trices suppléant(e)s
 - d) d'un membre suppléant à la Commission de gestion
11. Date de la prochaine assemblée du Conseil intercommunal de l'ASIME
12. Questions, vœux et divers

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. **Assermentation des nouveaux membres**

M. Emile Tasev, suppléant de la commune de Lully, est assermenté selon la loi et la coutume.

5. **Communications du Bureau**

Le Président explique qu'en date du 14 mai 2014, Mmes Isabelle Bonvin, Arielle Porret, Jacqueline Botteron et lui-même ont présenté à Mme la Préfète Andrée Arn certains documents relatifs à l'ASIME, à savoir : les statuts de l'association, la liste des membres du Comité de direction et du Conseil intercommunal, les coordonnées des présidents, secrétaires et boursiers du Comité de direction et du Conseil intercommunal, la liste des membres des commissions, l'organigramme et les règlements de l'association, le registre des PV du Comité de direction et du Conseil intercommunal et les préavis de l'année 2013.

Il annonce également qu'il a reçu la démission de Mme Jacqueline Botteron, secrétaire du Conseil intercommunal de l'ASIME. Il la remercie pour le travail effectué. Mme Jacqueline Botteron sera présente lors de la prochaine assemblée pour aider son(sa) remplaçant(e).

Il demande aux membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction de prospecter autour d'eux afin de trouver un(e) nouveau(elle) secrétaire. Il s'agit d'assister à 2 séances du Bureau, 2 séances du Conseil intercommunal et de prendre le procès-verbal lors des 2 séances du Conseil intercommunal. Cette fonction est rémunérée. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du(de la) futur(e) président(e) qui sera élu(e) plus tard.

6. Communications du Comité de direction

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, annonce que M. Marc Johannot a été engagé comme Directeur administratif de l'ASIME dès le 1^{er} juin 2014. A ce titre, il sera chargé de la direction opérationnelle, sera appelé à conseiller le Comité de direction dans sa stratégie et pilotera les nombreux projets à réaliser tant au niveau du personnel que des enjeux périscolaires à venir.

Elle informe également que le nouveau collège d'Echichens, sur le site de Colombier, accueillera ses nouveaux élèves dès la rentrée d'août. L'agrandissement du collège de Romanel-sur-Morges sera également achevé et prêt pour l'arrivée des élèves de Bremblens et d'Aclens et deux nouvelles classes dans le collège de Lully seront à disposition de l'Etablissement Morges-Ouest.

Elle explique aussi que dans un souci de rééquilibrer les effectifs des deux établissements primaires morgiens et d'améliorer l'organisation scolaire, le Comité de direction, à la demande des directions scolaires et en collaboration avec ces dernières, a pris la décision de modifier la zone de recrutement des élèves. Dès la rentrée scolaire 2014, les enfants de la 1^{re} à la 6^e année primaire, domiciliés entre l'avenue Marcelin et le chemin du Banc-Vert seront transférés de l'Etablissement primaire Morges-Est à celui de Morges-Ouest. 54 enfants sont concernés. Cette réorganisation a pour avantage de rapprocher les élèves de leur lieu de scolarisation qui sera, en principe, le collège du Petit-Dézaley.

Elle annonce encore que Mme Béatrice Engeli, Directrice de l'Etablissement secondaire de Morges Beausobre, a décidé de faire valoir son droit à une retraite anticipée. M. Luc Schlaeppli a été nommé pour reprendre ce poste. Il est actuellement Directeur de l'Etablissement primaire et secondaire Isabelle-de-Montolieu à Lausanne et prendra ses fonctions le 1^{er} août 2014.

Mme Françoise Pontonio, Morges, revient sur la communication du Comité de direction concernant les enfants domiciliés entre l'avenue de Marcelin et le chemin du Banc-Vert. Elle demande si les enfants qui bénéficient actuellement d'une solution de garde auront la possibilité de garder cette solution ou d'en trouver une autre plus proche de leur lieu de scolarisation.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, répond que les demandes de dérogation pour un problème de ce type seront acceptées par l'ASIME.

7. Information du Conseil d'établissement

Mme Perret Jeanneret, Vufflens-le Château, explique que le dernier procès-verbal du Conseil d'établissement ne figure pas sur le site Internet de la ville de Morges car il n'a pas encore été approuvé. Cela devrait être fait lors de la prochaine séance fixée au 11 juin 2014.

Elle rappelle que le Conseil d'établissement n'est pas un organe décisionnel. Très peu de décisions y sont prises, si ce n'est d'accorder quelques jours de congé aux élèves. Il s'agit surtout de discussions sur de la vie des établissements et sur ce qui s'y rapporte. L'ASIME y est représentée par 6 délégués (4 du Conseil intercommunal et 2 du Comité de direction).

Le site Internet du Conseil d'établissement est toujours en cours d'élaboration. Il devait normalement être mis en fonction en avril mais ce délai a été reporté au mois de juin. C'est pour cela que les documents relatifs au Conseil d'établissement se trouvent toujours sur le site Internet de la ville de Morges.

Mme Maria-Pia Dubey, du Comité de direction, ajoute que c'est le Canton qui va mettre en service ce site et que c'est la Direction de Morges-Ouest qui s'occupera de sa gestion.

8. Gestion et Comptes 2013

Rapport de la Commission de gestion (Cogest)

En préambule et au nom de la Cogest, **M. Pierre Marc Burnand, Morges**, s'excuse auprès de Mme Françoise Perret-Jeanneret, laquelle avait regretté la longueur du rapport l'année passée. Celui de cette année est également très long. Il rappelle que l'année dernière, la Cogest avait estimé que l'ASIME avait atteint sa vitesse de croisière et que ce serait dorénavant un long fleuve tranquille. Au contraire, l'année 2013 a été agitée, compliquée, avec des soubresauts importants et, notamment, le départ imprévu de M. Stephan Hürzeler, chef de service. D'une certaine manière, l'ASIME est au seuil d'un nouveau départ, avec beaucoup de compteurs qui sont remis à zéro et beaucoup d'éléments nouveaux à commenter, d'où la longueur du rapport. La Cogest constate que, malgré cette agitation et ces secousses, le Comité de direction a présenté dans les délais les documents nécessaires à l'examen des comptes et de la gestion 2013, tout en tenant compte dans une large mesure des vœux exprimés l'an dernier et adoptés par le Conseil intercommunal. La Cogest tient à saluer cet effort et à remercier le Comité de direction.

M. Pierre Marc Burnand donne lecture des conclusions du rapport de la Cogest.

La discussion n'est pas demandée.

Lecture des vœux de la Commission de gestion et réponses du Comité de direction

Vœu Cogest 2013 – N° 1 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal un toilettage du règlement du Conseil d'établissement qui le rende compatible avec la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Le Comité de direction accepte ce vœu. La remarque est tout à fait pertinente. Ce règlement va faire l'objet d'une révision et vous sera présenté en temps utile.

Le vœu est accepté à l'unanimité

Vœu Cogest 2013 – N° 2 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les normes qu'il a fixées à propos du renouvellement et de l'entretien du mobilier scolaire, ainsi que sur l'utilisation du mobilier des salles désaffectées.

Le Comité de direction accepte ce vœu. Ce sujet avait déjà fait l'objet d'un vœu précédemment et le Comité de direction est déjà en train de l'étudier.

Le vœu est accepté à l'unanimité.

Vœu Cogest 2013 – N° 3 : Que le Comité de direction veille à une comptabilisation transparente des charges et produits relatifs aux camps d'été (extra scolaires) organisés à la Colonie des Grandes Roches et précise les responsabilités.

Le Comité de direction trouve cette remarque pertinente et accepte ce vœu. Les Grandes Roches font déjà l'objet d'une étude et une réponse sera donnée lors d'une prochaine séance.

Le vœu est accepté à l'unanimité.

Vœu Cogest 2012 – N° 1 : Que le Comité de direction fixe, lors de la séance d'automne du Conseil intercommunal, à défaut au plus tard avant la fin de l'année, la première séance de la Commission de gestion de l'année suivante, idéalement après avoir soumis aux membres plusieurs possibilités et en principe en début de soirée (18 h 30) ou en soirée (20 h 00).

L'usage semblant établi, le vœu est classé.

Vœu Cogest 2012 - N° 2 : Que le Comité de direction veille à transférer, en fin d'année, les liquidités (poste et/ou banque) à la Ville de Morges.

Le vœu est maintenu

Vœu Cogest 2012 - N° 3 : Que le Comité de direction, lors de l'examen des comptes, présente spontanément à la Commission de gestion le rapport de l'organe de révision, les comptes complets y compris les comptes de bilan, le grand livre et les pièces justificatives.

La Commission de gestion considère que le Comité de direction n'a répondu que partiellement à ce vœu et propose donc son maintien.

M. Züger, Morges, annonce que le rapport des réviseurs ne sera disponible que vendredi. L'assemblée ce soir ne devrait normalement pas approuver les comptes puisque ce rapport n'a pas encore été produit.

M. Pierre Lanthemann, Romanel-sur-Morges, estime que l'assemblée ne devrait même pas être réunie ce soir pour approuver les comptes, et ce aussi longtemps qu'elle n'a pas reçu ce rapport. La séance concernant la gestion et les comptes devrait être agendée plus tard.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, répond qu'en effet le Comité de direction n'a pas reçu ce rapport bien qu'il l'ait demandé.

Le Président estime que les comptes de l'ASIME ne devraient pas être tenus par la ville de Morges. Il devrait y avoir un organe de révision séparé.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, répond qu'en effet c'est une proposition qui devrait être étudiée.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, demande s'il n'y a pas moyen de faire activer le travail de la commune de Morges.

M. Eric Züger, Morges, répond que pour certaines associations le rapport a déjà été rendu (PRM, ARASMAC). C'est au Comité de direction de talonner la fiduciaire.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, explique qu'il y a eu une mauvaise compréhension entre l'ASIME, la fiduciaire et le Service des finances de Morges. La fiduciaire avait posé quelques questions de détail. Cela fait plus d'une dizaine de jours que ces dernières ont été réglées mais le rapport n'est pas encore arrivé. L'année prochaine, il serait en effet judicieux de retarder la séance concernant la gestion et les comptes.

Au vote, le vœu de la Commission de gestion 2012 - N° 3 est maintenu à une majorité évidente (3 abstentions).

Vœu Cogest 2012 - N° 4 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal des modalités lui permettant de respecter les dispositions prévues à l'article 20, chiffre 15, des statuts de l'ASIME.

Le vœu est maintenu.

Vœu Cogest 2012 - N° 5 : Que le Comité de direction joigne au rapport de gestion, dès l'édition 2013, les tableaux de bord et les statistiques permettant de mieux appréhender l'ASIME dans sa globalité.

Le vœu est maintenu.

Vœu Cogest 2012 – N° 6 : Que le Comité de direction fasse figurer dans chaque rapport de gestion la composition du Conseil d'établissement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le vœu est classé.

Vœu Cogest 2012 - N° 7 : Que le Comité de direction porte à la connaissance du Conseil intercommunal le rapport d'activités du président du Conseil d'établissement.

Le vœu est classé.

Vœu Cogest 2012 - N° 8 : Que le point "Compte rendu des activités du Conseil l'établissement" soit inscrit à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil intercommunal et que la parole soit donnée aux représentants du Conseil d'établissement.

Le vœu est classé.

Vœu Cogest 2012 - N° 9 : Que le Conseil de direction communique en temps utile aux membres du Conseil intercommunal les dates des séances du Conseil d'établissement.

Le vœu est maintenu dans l'attente de la création du site Internet du Conseil d'établissement.

Vœu Cogest 2012 - N° 10 : Que le Conseil de direction informe le Conseil intercommunal sur les compétences exactes du Conseil d'établissement, et notamment sur les congés accordés.

Le vœu est classé.

Vœu Cogest 2012 - N° 11 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les raisons qui l'ont amené à le priver d'une de ses attributions, à savoir l'adoption du statut des collaborateurs de l'ASIME et la fixation de leur rémunération.

Le vœu est maintenu dans l'attente des informations à recevoir sur la nouvelle organisation ainsi que sur une nouvelle répartition des compétences entre le comité de direction de l'ASIME et la Municipalité de Morges.

Vœu Cogest 2012 - N° 12 : Que le Comité de direction, dès le rapport de gestion 2013, informe de manière détaillée le Conseil intercommunal sur les activités de l'Office de la gestion scolaire intercommunale.

Le vœu est maintenu.

Vœu Cogest 2012 - N° 13 : Que le Comité de direction remette à la Commission de gestion, avant sa visite au Service dentaire scolaire, les renseignements utiles, notamment les comptes 2012 et 2013 complets et détaillés (extraits du grand livre) relatifs à ce service, ainsi que les comptes 2014 jusqu'à la date de la visite.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, rappelle que la Cogest doit avoir un regard sur la gestion de l'année terminée. Lors de cette visite, le Comité de direction ne pourra pas fournir les comptes de l'année en cours. Ce n'est qu'en janvier 2015 qu'il pourra le faire.

M Eric Züger, Morges, rappelle que le Service dentaire fournit des prestations de soins à des enfants. Il y a donc des factures mais également des subventions. La Cogest ne peut prendre connaissance que de certains documents, ceci par respect de la loi sur la protection des données. Il demande que le vœu soit modifié dans ce sens.

Au nom de la Cogest, **M. Pierre Lanthemann, Romanel-sur-Morges**, accepte cette proposition.

Le vœu ainsi modifié est maintenu à l'unanimité dans l'attente de cette visite.

Vœu Cogest 2012 - N° 14 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal, lors de sa séance d'automne 2013, sur les normes qu'il a fixées à propos de l'achat, du renouvellement et de l'entretien du mobilier scolaire.

Le vœu est supprimé puisqu'il est remplacé par le vœu N° 2 – 2013.

Vœu Cogest 2012 – N° 15 : Que le Comité de direction diligente une étude visant à vérifier le bien-fondé des camps de ski en septième année ou leur remplacement par d'autres activités sportives et fasse rapport au Conseil intercommunal.

Le vœu est maintenu dans l'attente de la reprise des réflexions.

Vœu Cogest 2012 - N° 16 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal des coûts effectifs des Grandes Roches et des projets à moyen terme concernant cette colonie et remette à la Commission de gestion, avant sa visite en automne 2013, les extraits de comptes 2012 complets et détaillés (extraits du grand livre) relatifs à l'école à la montagne ainsi que les comptes 2013 jusqu'à la date de la visite.

Le vœu est classé.

Vœu Cogest 2012 - N° 17 : Que le Comité de direction veille à une bonne orthographe des noms de lieux sur les documents qu'elle diffuse.

Le vœu est classé.

Vœu Cogest 2011 - N° 2 : Que le Comité de direction soit plus proactif dans la recherche de moniteurs prêts à offrir des leçons de divers sports, par exemple en passant par la Commission des sports de la Ville de Morges et/ou en contactant les clubs de sport des communes environnantes.

Le vœu est maintenu dans l'attente d'un retour d'information sur ces mesures.

Adoption des conclusions du rapport de la Commission de gestion

Au vote, les conclusions du rapport de la Commission de gestion sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2013 et les comptes 2013,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2013 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2013;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME pour avoir permis la bonne gestion des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

9. Préavis concernant l'adoption du règlement sur les transports scolaires

Rapport de la commission

En préambule, **Mme Valérie d'Ascoli, Aclens**, informe que le point N° 2 du rapport de commission reçu par les membres du Conseil intercommunal de l'ASIME est modifié comme suit :

- Article 3 alinéa 3 : « Pour les élèves dont le domicile ou le lieu de résidence est situé hors d'un secteur au sens de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2 du présent article, mais à plus de 2,5 kilomètres effectifs du bâtiment scolaire, ou lorsque l'âge de l'élève, la nature du chemin et les dangers qui y sont liés le justifient, **le transport à l'école est pris en charge financièrement par l'ASIME** selon des modalités particulières déterminées par l'association ».

Puis elle lit les conclusions de ce rapport.

Discussion sur le rapport de commission

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, annonce qu'il a reçu le projet de règlement mais pas le préavis. Cela semble être le cas de tout le monde.

Le Président explique que la commission a reçu le préavis, qu'elle a pu se réunir et en discuter en connaissance de cause.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, explique que la commission a discuté longuement de ce règlement qui est basé sur un règlement type émis par le Canton. La commission estime qu'il n'est pas opportun de dire que le transport scolaire est gratuit, puisque les communes doivent le payer. Il faut que les parents et les élèves le sachent. Elle a également soulevé le problème de la distance fixée à 2,5 km. Certains élèves ont le choix entre plusieurs chemins alors que d'autres ne peuvent en emprunter qu'un seul. Le trajet le plus court n'est pas forcément le plus sûr. La commission suggère que les communes fassent appel au BPA ou à d'autres organismes afin d'établir un audit de sécurité sur le trajet des élèves à l'école.

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, demande une lecture du préavis.

Au vote, cette demande est acceptée à l'unanimité et le préavis est lu par **Mme Maria-Pia Dubey, du Comité de direction**. Elle explique également que le plan des transports publics n'a pas pu être joint au projet de règlement et se trouve ce soir sur les tables.

Mme Anne-Catherine Aubert, Morges, demande que le préavis soit envoyé par courrier électronique, avec les plans qui y sont annexés.

M. Eric Züger, Morges, s'exprime au sujet de l'article 1, alinéa 1. Certains enfants sont placés dans des familles d'accueil. Ne serait-il pas judicieux d'utiliser le terme « représentant légal » au lieu de « parents ».

Mme Françoise Perret-Jeanerret, Vufflens-le-Château, explique que cela a été systématiquement fait dans les règlements des établissements scolaires.

M. Jean-Richard Margot, Echichens, a un doute quant au terme de « représentant légal ». En principe, « le représentant légal » est l'autorité parentale.

Comme il s'agit uniquement de la sécurité de l'enfant sur le chemin de l'école, **Mme Françoise Pontonio, Morges**, propose d'utiliser le terme « personne responsable » au lieu de « représentant légal ». En effet, on ne parle pas là des dégâts qu'un enfant pourrait occasionner, auquel cas c'est bien le représentant légal qui serait responsable.

M. Denis Pittet, Morges, estime que ce sont les parents qui sont responsables, lesquels peuvent déléguer cette responsabilité à un tiers.

M. Andréas Sutter, Tolochenaz, propose d'inverser la tournure de la phrase et de dire que l'ASIME n'est pas responsable.

Mme Perret Jeanerret, Vufflens-le Château, n'est pas d'accord. Les parents pensent souvent que l'école est responsable des enfants sur le chemin de l'école ou quand ils attendent le bus. La responsabilité de l'école s'arrête aux abords de la cour. Elle estime qu'il est important de le spécifier dans le règlement.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, propose de reprendre le texte du département et de remplacer le mot « parents » par « représentants légaux ».

Cette proposition est acceptée et l'amendement est le suivant :

- Article 1 alinéa 1 : « Les élèves se rendent à l'école ou jusqu'aux arrêts des transports scolaires ou publics par leurs propres moyens et sous la responsabilité **de leurs représentants légaux.** »

M. Andreas Sutter, Tolochenaz, revient sur le 2^e chapitre, paragraphe 2 du préavis : « Les déplacements de ces élèves sont assurés par des véhicules répondant aux normes en vigueur pour les transports réservés aux élèves (ceintures de sécurité) ». Cela ne correspond pas à la réalité car, à Tolochenaz, ces enfants prennent les transports publics et non des véhicules sécurisés. Si les parents voient cette phrase, ils voudront que des transports soient organisés pour ces élèves.

Mme Maria-Pia Dubey, du Comité de direction, rappelle que c'est le règlement qui doit être accepté et adopté par le Canton et non le texte du préavis.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, ajoute que ce sont les conclusions du préavis que l'assemblée doit voter et non le texte.

M. Eric Züger, Morges, propose que l'on vote en premier lieu sur l'amendement proposé par la commission, puis sur celui qu'il vient de déposer et pour finir sur l'ensemble des articles du règlement, amendés ou non.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, demande pourquoi la commission ne propose par un article supplémentaire concernant le premier point qu'elle a soulevé au sujet de la sécurité sur le trajet entre le domicile et le lieu de scolarisation.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, répond que la commission a simplement voulu relever cette problématique. Le règlement mentionne que c'est le Comité de direction qui est compétent et que le chemin doit être sécurisé.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, demande comment se fait la communication aux différentes communes et comment ce vœu va être transmis.

Mme Marlise Holzer, du Comité de direction, explique que c'est la commune de Lully qui avait demandé un rapport au BPA concernant le trajet entre le domicile et le lieu de scolarisation. Des lacunes ont été constatées, notamment sur les communes de Tolochenaz et de Morges, c'est pourquoi le Comité de direction a fait parvenir à ces communes une copie de ce rapport. Le résultat d'un audit permettrait de répondre aux éventuelles questions des parents. Cela vaudrait la peine de le faire.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, ajoute que ce règlement sera distribué à toutes les communes, lesquelles sont quasiment toutes représentées au Comité de direction. Il s'agit de leur faire confiance. Si certains trajets sont jugés dangereux, ils seront étudiés et s'il faut offrir quelques abonnements de plus, il faudra en discuter. Le chapitre 3, alinéa 3 de ce règlement permet cette marge de manœuvre.

Mme Karine Ropraz, Bremblens, relève qu'il est mentionné que les plans font partie intégrante du règlement. Que se passera-t-il si une commune décide de modifier l'emplacement d'un arrêt de bus. Le règlement devra-t-il être revu ?

Mme Maria-Pia Dubey, du Comité de direction, répond par la négative car il ne s'agit que des annexes qui peuvent être modifiées en tout temps.

Mme Karine Ropraz, Bremblens, relève encore que l'arrêt de bus de Bremblens n'est pas placé correctement sur le plan. Il y a quelques centaines de mètres de différence.

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, demande qu'il soit précisé, sur ces plans, qu'il s'agit d'annexes.

M. Denis Pittet, du Comité de direction, pense que ces annexes, qui font partie intégrante du règlement, doivent être correctes lors de la votation qui va suivre. Cela ne semble pas être le cas pour Bremblens.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, explique qu'il y a 2 plans pour cette commune : un concernant les transports scolaires d'une commune à l'autre et un concernant les arrêts des MBC. Ce dernier n'était pas joint au règlement mais il a été déposé sur les tables ce soir.

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, pense qu'il faudrait indiquer que les plans annexés ne font pas partie du présent règlement.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, propose d'amender le règlement en indiquant simplement que « les plans des communes sont annexés au présent règlement ».

Mme Anne-Catherine Aubert, Morges, propose que ce soit également indiqué qu'ils sont mis à jour régulièrement.

M. Andréas Sutter, Tolochenaz, rappelle qu'un groupe ad hoc s'était réuni à plusieurs reprises en fin d'année passée et début 2014 et était arrivé à différentes conclusions. Il aimerait savoir comment ces conclusions ont été intégrées dans le présent règlement.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, explique qu'il s'agissait principalement de trouver comment différencier dans un même règlement les transports qui sont à charge de l'ASIME et ceux qui sont à charge des communes. Il est apparu que cela n'était pas possible et c'est pourquoi l'ASIME a établi un règlement concernant les élèves scolarisés en secondaire. Il s'agit maintenant pour chaque commune de faire de même pour le primaire.

M. Andréas Sutter, Tolochenaz, relève que c'est assez délicat juridiquement pour les communes dont les élèves scolarisés en primaire utilisent les transports publics, comme c'est le cas dans sa commune.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, dépose l'amendement suivant :

- Article 3, alinéa 1 : **Les plans de communes sont annexés au présent règlement. Ils indiquent** les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.

M. Pierre Marc Burnand, Morges, demande quelques éclaircissements au sujet du point N° 4 du rapport de commission. Quelles sont les réflexions qui ont conduit à ce point et comment sont nommées les commissions ?

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, répond que c'est le Bureau du Conseil intercommunal qui nomme les commissions.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, explique qu'au sein du Comité de direction, c'est Mme Maria-Pia Dubey, municipale à Vufflens-le-Château, qui s'occupe du dicastère des transports scolaires. Pour le Conseil intercommunal, il aurait été judicieux de ne pas nommer un membre de la même commune pour étudier ce préavis. Ce n'est pas évident de changer de casquette et de se retrouver délégué dans un Conseil intercommunal. Il est important que la commission puisse travailler correctement et prendre son rôle au sérieux.

Le Président explique que le Conseil intercommunal n'est composé que de 24 délégués. Certains font déjà partie du Bureau ou de la Commission de gestion. Il est donc difficile de trouver des membres pour la Commission du Budget et les commissions ad hoc.

Mme Aleksandra Capraro, Chigny, rappelle que cette commission a dû être nommée un peu dans l'urgence, juste avant les vacances de Pâques.

M. Pierre Lanthemann, Bremlens, précise qu'il y a également conflit d'intérêts entre la Commission de gestion et le Comité de direction puisqu'il représente la même commune que Mme Isabelle Bonvin. C'est la raison pour laquelle il a délégué la présidence de la Commission de gestion à M. Pierre Marc Burnand.

La discussion n'est plus demandée.

Au vote, l'amendement proposé par la commission :

Article 3 alinéa 3 : « Pour les élèves dont le domicile ou le lieu de résidence est situé hors d'un secteur au sens de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2 du présent article, mais à plus de 2,5 kilomètres effectifs du bâtiment scolaire, ou lorsque l'âge de l'élève, la nature du chemin et les dangers qui y sont liés le justifient, **le transport à l'école est pris en charge financièrement par l'ASIME** selon des modalités particulières déterminées par l'association »

est accepté à une majorité évidente (1 abstention).

Au vote, l'amendement déposé par M. Eric Züger, Morges :

Article 1 alinéa 1 : « Les élèves se rendent à l'école ou jusqu'aux arrêts des transports scolaires ou publics par leurs propres moyens et sous la responsabilité **de leurs représentants légaux** ».

est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'amendement déposé par M. Pierre Marc Burnand, Morges :

Article 3, alinéa 1 : **Les plans de communes sont annexés au présent règlement. Ils indiquent** les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs

est accepté à une majorité évidente (1 abstention).

M. Eric Züger, Morges, propose de remplacer le mot « parents » par « représentants légaux » dans l'entier du document. **Au vote, cette proposition est acceptée.**

Adoption des conclusions du rapport de la commission

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'apporter les amendements suivants au règlement sur les transports scolaires de l'ASIME :
 - Article 3 alinéa 3 : « Pour les élèves dont le domicile ou le lieu de résidence est situé hors d'un secteur au sens de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2 du présent article, mais à plus de 2,5 kilomètres effectifs du bâtiment scolaire, ou lorsque l'âge de l'élève, la nature du chemin et les dangers qui y sont liés le justifient, **le transport** à l'école **est pris en charge financièrement par l'ASIME** selon des modalités particulières déterminées par l'association »
 - Article 3, alinéa 1 : **Les plans de communes sont annexés au présent règlement. Ils indiquent** les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs
 - Article 1 alinéa 1 : « Les élèves se rendent à l'école ou jusqu'aux arrêts des transports scolaires ou publics par leurs propres moyens et sous la responsabilité **de leurs représentants légaux** ».
2. d'approuver le règlement sur les transports scolaires de l'ASIME ainsi amendé.
3. de requérir son approbation par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

